



## Nuisances sonores répétées

Par **Mickey 77250**, le **25/11/2023** à **08:52**

Bonjour,

Mon voisin du dessus ne cesse de faire fonctionner sa machine à laver bruyante de 20h à 22h voir 22h30. Je perçois les vibrations et ronronnement de celle ci juste dans mon lit cela devient une horreur. Le matin à 6h30 c'est le sèche linge qui prend le relais. La semaine à longueur de journée la machine à laver tourne occasionnant un bruit assourdissant chez moi et viens en soirée le sèche linge jusqu' à 23h. Je n'arrive plus à supporter ce bruit infernal. Avec courtoisie je lui ai demandé de remédier au problème mais rien à faire. J'ai fait venir plusieurs personnes assermentées qui ont constatées les faits. Un décibel mètre a été réalisé par pièce chez moi compteur coupé et le résultat est formel dans ma cuisine 91db ma chambre 111db salon 76db salle de bain 135db. Quelle démarche pour avoir gain de cause. Merci

Par **Marck.ESP**, le **25/11/2023** à **09:14**

Bonjour et bienvenue

Les appareils bruyants, tels qu'une machine à laver, ne doivent pas être utilisés pendant les heures de repos, généralement entre 22h et 7h du matin.

Selon l'article R1336-5 du Code de la santé publique, aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, que ce soit dans un lieu public ou privé. Cela s'applique également aux bruits émis par une machine à laver.

Si discuter avec votre voisin pour trouver un compromis est impossible, vous pouvez envisager de contacter votre syndic de copropriété ou votre propriétaire si vous êtes locataire pour signaler le problème et qu'ils interviennent pour rappeler à votre voisin ses obligations en matière de bruit.

Si la situation persiste et que le bruit continue d'affecter votre tranquillité, vous pouvez également envisager de contacter les autorités compétentes.

N'hésitez pas à contacter [votre ADIL](#)

Par **Mickey 77250**, le **25/11/2023** à **09:17**

Merci pour votre réponse très rapide je prends note et vais agir suivant vos conseils

Par **dddddddddd**, le **25/11/2023** à **09:24**

Bonjour,

Et les 2 articles suivants de ce même Code de la santé publique indiquent le nombre de décibels à ne pas dépasser.

Cordialement

Par **Mickey 77250**, le **25/11/2023** à **09:36**

Il est locataire lui exerce un emploi son épouse est a domicile

Par **Pierrepauljean**, le **25/11/2023** à **09:39**

si vous êtes copropriétaire, adressez un courrier en RAR au syndic pour lui demander d'intervenir auprès de son propriétaire

il ne faut pas oublier qu'il existe la possibilité de la procédure de résiliation du bail par la voie oblique

Par **Visiteur**, le **25/11/2023** à **09:50**

Bonjour,

Un lien pour tout savoir :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

Par **Mickey 77250**, le **25/11/2023** à **11:48**

J'ai avec grande courtoisie demandé à ceux ci de réduire le bruit au mieux possible afin de ne

plus être dérangé de la sorte mais le résultat fut néant.

Imaginez vous dormir avec un ronronnement ressenti sur votre oreiller quand au relevé décibel mètre réalisé par un professionnel que j'ai payé, avec le compteur électrique coupé à mon domicile pour éviter un bruit chez moi a relevé 135db dans ma salle d'eau, 90 dans ma chambre 75 dans mon salon .....

Être aussi passif que moi dans un tel état de nuisance... J'ai essayé a l'amiable proprement.... Et là je suis obligé d'utiliser des boules quies mais je ressens les vibrations. Alors a moins de dormir sous une tente et rentrer chez moi le jour.....

Par **Visiteur**, le **25/11/2023** à **11:56**

Personne ne met en doute la gêne que vous ressentez.

Lisez bien sue le lien fourni les différentes démarches que vous pouvez engager.

Si c'est trop compliqué pour le faire seul consultez un avocat.